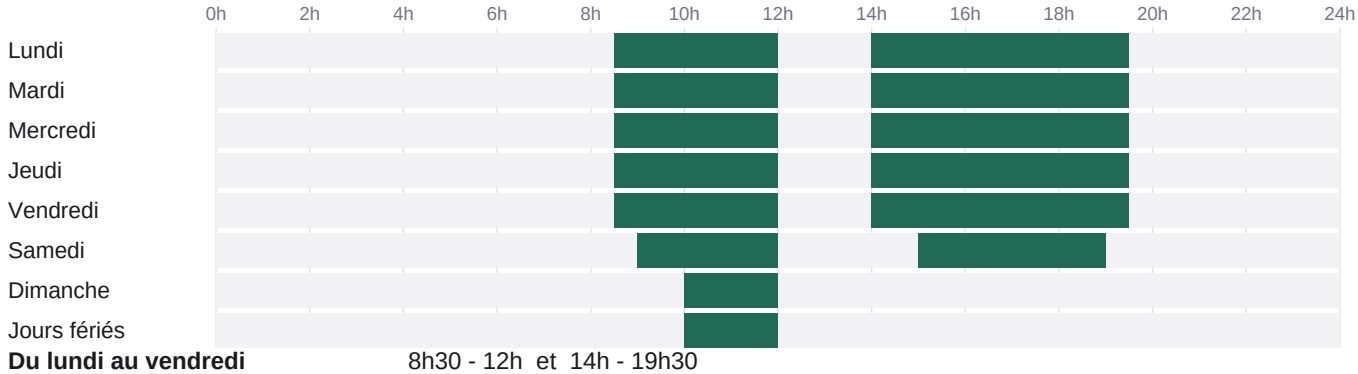
Horaires des travaux bruyants à Obernai

67210 · Bas-Rhin (67) · 12 587 habitants

Particuliers bricolage, jardinage, tondeuse, perceuse...

Arrêté municipal : Obernai - AMP - 2026 - 130 - PM - Nuisances Sonores. À vérifier sur le texte officiel.



Du lundi au vendredi	8h30 - 12h et 14h - 19h30
Samedi	9h - 12h et 15h - 19h
Dimanche et jours fériés	10h - 12h

Le texte dit :

« Les travaux réalisés par des particuliers à l'aide d'appareils bruyants (tondeuse, tronçonneuse, perceuse, scie mécanique, taille-haie...) sont autorisés uniquement aux horaires suivants : - Du lundi au vendredi : de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 19h30 - Le samedi : de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h00 - Les dimanches et jours fériés : de 10h00 à 12h00 »

Texte officiel : https://www.obernai.fr/view_document.php?id=4441

Professionnels chantiers et travaux d'entreprises

Aucune règle connue pour ce public : ni arrêté municipal, ni arrêté préfectoral saisi.

À retenir

- Ces horaires concernent les travaux bruyants : outils à moteur, percussions, machines. Peindre ou visser à la main n'est pas concerné.
- Un règlement de copropriété ou de lotissement peut être plus strict que l'arrêté.
- Information indicative : seul l'arrêté fait foi. En dehors des créneaux, le bruit relève du tapage.